

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-3-6-2

Séance du vendredi 25 avril 2025

SUBVENTIONS AU TITRE DU SOUTIEN AUX OPÉRATEURS CULTURELS D'ECHELLE ALSACIENNE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HELDERLE Emilie donne procuration à MARTIN Monique
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à KRIEGER Laurent
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à ERBS André
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SCHULTZ Denis donne procuration à HOULNE Monique
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIERRY Frédéric
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES :

FUCHS Bruno, MATT Nicolas, REYMANN Anne, TENENBAUM Anne, VETTER Jean-Philippe, ZAEGEL Sébastien

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, GRAEF-ECKERT Catherine, KLINKERT Brigitte

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence partagée entre les communes, les départements et les régions en matière de culture,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2000-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2022-4-6-1 du 4 avril 2022 relative à l'adhésion de la Collectivité européenne au GIP-ACMISA, attribution d'une subvention et approbation d'un avenant à la Convention,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-9-6-10 du 13 novembre 2023 de création du réseau des scènes d'Alsace et de Territoire,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-1-6-1 du 15 mars 2024 relative à la création et la diffusion artistiques en Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-3-8-4 du 21 octobre 2024 relative à l'exécution par anticipation du budget 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-6-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU la convention portant renouvellement du groupement d'intérêt public – culture – action culturelle en milieu scolaire d'Alsace 2019-2025, conclue entre les membres du groupement d'intérêt public le 31 mai 2021,

- VU la convention conclue le 20 décembre 2021 entre le Collectivité européenne d'Alsace et le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture portant sur la mise à disposition au profit du CDMC des locaux situés dans l'enceinte du site des Dominicains de Haute-Alsace pour la période 2022-2025,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 conclue le 13 septembre 2022 entre l'association Les Dominicains de Haute-Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat, la Région Grand Est, la Ville de Guebwiller et la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller,
- VU la convention de partenariat et de financement 2022-2024 conclue 10 novembre 2022 entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Réseau Est Cinéma Images Transmission,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 conclue le 20 décembre 2022 entre l'association Jazzdor, l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Strasbourg,
- VU l'avenant à la convention pluriannuelle 2019-2025 conclue le 19 janvier 2023 entre les membres du groupement d'intérêt public – culture – action culturelle en milieu scolaire d'Alsace,
- VU la convention d'objectifs 2023-2025 relative au fonds culturel transfrontalier dans le cadre du Forum culture de la Conférence franco-germano-suisse du Rhin supérieur, conclue le 24 mars 2023,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 conclue le 8 juillet 2023 entre l'association Décibulles, l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes Vallée de Villé,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 conclue le 19 mars 2024 entre la Communauté de Communes de Thann Cernay et la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 conclue le 1^{er} décembre 2024 entre la Ville de Wissembourg et la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 conclue le 16 décembre 2024 entre l'association 13^e sens, la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville d'Obernai,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 conclue le 17 décembre 2024 entre la Société d'Economie Mixte « La Coupole », la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Saint-Louis,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 conclue le 20 décembre 2024 entre la Ville d'Erstein et la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 conclue le 20 décembre 2024 entre la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach et la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 conclue le 27 décembre 2024 entre la Ville de Sélestat-Equipement Les Tanzmatten et la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 conclue le 17 février 2025 entre l'association Espace Rohan, la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Saverne,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 conclue le 17 février 2025 entre l'association de Gestion de la Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb de Bischwiller (AGMAC), la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Bischwiller,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 conclue le 17 février 2025 entre l'association Relais culturel de Haguenau, la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Haguenau,

- VU la convention financière conclue le 11 mars 2025 entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM) pour le versement d'une subvention de fonctionnement en 2025,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 10 avril 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

L'amendement « METTRE A JOUR LES CONTREPARTIES ATTENDUES DE LA PART DES ACTEURS CULTURELS » au rapport déposé le 22 avril 2025 par M. Florian KOBRYN.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement « METTRE A JOUR LES CONTREPARTIES ATTENDUES DE LA PART DES ACTEURS CULTURELS » au rapport déposé par M. Florian KOBRYN.

1 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN

3 abstentions s'agissant du vote sur l'amendement : Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

I. Au titre du soutien aux orchestres de rayonnement alsacien

- Attribue une subvention de fonctionnement de 150 000 € à l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg pour soutenir ses actions au titre de l'année 2025 et autorise son versement conformément aux modalités décrites dans la convention pluriannuelle d'objectifs ci-dessous évoquée ;
- Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2024-2027 à conclure avec l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, jointe en annexe 2 à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Attribue une subvention de fonctionnement de 58 500 € à l'Orchestre National de Mulhouse pour soutenir ses actions au titre de l'année 2025 ;
- Approuve la convention financière à conclure avec l'Orchestre National de Mulhouse pour la mise en œuvre de son projet culturel 2025, jointe en annexe 3 à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

II. Au titre du soutien à l'Association Les Dominicains de Haute-Alsace

- Attribue une subvention de fonctionnement de 760 000 € à l'association Les Dominicains de Haute-Alsace pour la réalisation de son projet artistique et culturel 2025 ;
- Approuve le versement de cette subvention selon les modalités suivantes :
 - Versement d'un acompte de 50% au 1er semestre, sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement dont la véracité et la sincérité devront être certifiées par le représentant légal de l'organisme ;

- Versement du solde au second semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice n-1 ou d'un bilan et compte de résultat intermédiaire et de la prévision des dépenses pour les derniers mois de l'année.

III. Au titre du soutien aux structures de diffusion et de création artistique

- Attribue des subventions de fonctionnement pour un montant total de 653 400 € aux scènes labellisées de rayonnement alsacien listées en annexe 1 à la présente délibération pour la réalisation de leurs projets artistiques et culturels 2025 ;
- Attribue des subventions de fonctionnement pour un montant total de 533 800 € aux Scènes d'Alsace listées en annexe 1 à la présente délibération pour la réalisation de leurs projets artistiques et culturels 2025 ;
- Attribue des subventions de fonctionnement pour un montant total de 414 760 € aux festivals d'Alsace listés en annexe 1 à la présente délibération pour la réalisation de leurs projets artistiques et culturels 2025 ;
- Approuve les conventions financières correspondantes jointes en annexes 4 à 16 à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les structures la Filature, la Comédie de Colmar, le TJP, l'Espace 110, Arts et lumière, Festival de Colmar, Musica, le relais culturel de la région de Haguenau, la commune de Mulhouse, le CREA, Quatre 4.0, 13èmes sens et l'Espace Rohan de Saverne et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer ;
- Approuve le versement de ces subventions en une seule fois.

IV. Au titre du soutien aux structures de pratiques artistiques

- Attribue des subventions de fonctionnement de 499 928 € aux structures ressources Pratiques Artistiques listées en annexe 1 à la présente délibération pour la réalisation de leurs projets artistiques et culturels 2025 ;
- Approuve la convention portant sur le renouvellement du groupement d'intérêt public-action culturelle en milieu scolaire d'Alsace (GIP-Acmisa) pour la période 2025-2031 jointe en annexe 17 à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Confirme la désignation faite par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2022-4-6-1 du 4 avril 2022 de Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER, Président de la Mission Culture, et de Monsieur Robin CLAUSS, Conseiller d'Alsace, en qualité respectivement de représentants titulaire et suppléant de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du groupement d'intérêt public-action culturelle en milieu scolaire d'Alsace ;
- Approuve l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 conclue le 10 novembre 2022 avec l'association Réseau Est Cinéma Image et Transmission, joint en annexe 18 à la présente délibération, ayant pour objet de prolonger le partenariat en 2025, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à le signer ;
- Approuve les conventions financières correspondantes jointes en annexes 19 à 24 à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les associations Cadence, Artefact, Hiero Colmar, Hiero Mulhouse, Réseau Jack et Zone 51 et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer ;
- Approuve le versement de ces subventions en une seule fois ;
- Attribue une subvention de fonctionnement de 477 000 € au Conseil Départemental pour la Musique et la Culture pour la réalisation de son projet artistique et culturel 2025 ;
- Approuve la convention financière pour l'année 2025 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC), jointe en annexe 25 à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;

- Précise que cette subvention sera versée selon les modalités prévues dans la convention précitée ;
- Attribue une subvention de fonctionnement de 63 250 € au Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical, en complément de la subvention de fonctionnement de 46 000 € attribuée par délibération n° CP-2025-1-11-1 de la Commission Permanente du 24 février 2025 ;
- Approuve l'avenant à la convention financière pour l'année 2025 conclue le 11 mars 2025 avec le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical, joint en annexe 26 à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à le signer ;
- Précise que cette subvention complémentaire sera versée selon les modalités prévues dans l'avenant précité.

V. Au titre du soutien au Fonds culturel transfrontalier

- Attribue une subvention de 4 000 € à la Conférence franco-germano-suisse du Rhin Supérieur pour abonder le fonds culturel transfrontalier au titre de l'année 2025 ;
- Approuve son versement selon les modalités prévues dans la convention 2023-2025 relative au fonds culturel transfrontalier conclue le 24 mars 2023.

VI. Au titre de l'organisation des concerts en territoire

- Approuve le modèle type de convention de partenariat relatif à l'organisation d'un concert en territoire, joint en annexe 27 à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières à intervenir sur son fondement avec les orchestres et les collectivités territoriales partenaires.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P162	O013	P162E01	T100	(4717) 65-65736212-311	208 500 €
P162	O013	P162E01	T100	(1234) 65 65748 311	653 400 €
P254	O002	P254E05	T100	(1234) 65 65748 311	278 000 €
P254	O002	P254E05	T100	(1233) 65 657348 311	198 800 €
P254	O002	P254E05	T100	(1242) 65 657358 311	57 000 €
P254	O003	P254E07	T100	(1234) 65 65748 311	329 760 €
P254	O003	P254E06	T95	(1234) 65 65748 311	40 000 €
P254	O003	P254E07	T100	(1233) 65 657348 311	45 000 €
P166	O006	P166E02	T100	(1333) 65 657382 311	47 500 €
P166	O006	P166E02	T100	(1234) 65 65748 311	102 600 €
P168	O006	P168E01	T100	(1234) 65 65748 311	185 744 €
P168	O008	P168E01	T100	(1234) 65 65748 311	154 584 €

P168	O008	P168E01	T100	(1233) 65 657348 311	9 500 €
P162	O003	P162E01	T100	(1234) 65 65748 311	760 000 €
P167	O006	P167E01	T100	(1234) 65-65748- 311	540 250 €
P256	O001	P256E01	T100	(1234) 65 65748 311	4 000 €
<i>TOTAL</i>					<i>3 614 638 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

1 abstention

Florian KOBRYN

18 non-participations au vote

Lara MILLION, membre du CA au sein de l'association la Filature et membre du CA au sein de l'Espace 110 - Centre Culturel d'Illzach

Lucien MULLER, Karine PAGLIARULO, Marie-France VALLAT, Raphaël SCHELLENBERGER, Pascale SCHMIDIGER, Maxime BELTZUNG, Pierre VOGT, Monique MARTIN et Carole ELMLINGER, membres du CA au sein de l'Association des Dominicains de Haute Alsace

Jean-Philippe MAURER, membre du CA au sein de l'association Pôle Sud

Philippe MEYER, membre du CA au sein de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Alain COUCHOT, membre du CA au sein de l'Orchestre symphonique de Mulhouse

Brigitte KLINKERT, membre du CA au sein de la Comédie de Colmar

Nicolas JANDER, membre du CA au sein du Centre Rhénan d'Art Contemporain Alsace

Karine PAGLIARULO, Marie-France VALLAT, Maxime BELTZUNG, Lucien MULLER, Pascale SCHMIDIGER et Raphaël SCHELLENBERGER, membres du CA au sein du Conseil

Départemental pour la Musique et la Culture de Haute-Alsace

Nathalie KALTENBACH, membre du CA au sein de l'association 13eme SENS

Pascale SCHMIDIGER, Maire de la Commune de Saint-Louis

Alain COUCHOT et Catherine RAPP, Adjoints au maire de la Commune de Mulhouse

Pascale SCHMIDIGER et Cécile DELATTRE, membres du CA au sein de l'association Arts et Lumières en Alsace